

Charte ville handicap



La ville de Montauban soucieuse du bien être de l'ensemble des citoyens décide de prendre en compte les préoccupations de toutes personnes en situation de handicap quel que soit leur âge, notamment déficiences sensorielles, physiques et mentales.

Elle s'engage à favoriser leur intégration dans la Cité.

Elle propose une charte ville handicap.

La ville s'engage à mettre en place une commission composée de représentants de la commune, de représentants du collectif Inter associatif, et autres instances concernées- qui sera consultée sur les dispositions spécifiques concernant ces personnes et sera chargée du suivi des dossiers.

La commission proposera des objectifs après avoir établi une situation annuelle.

La ville s'engage en outre à désigner un élu et un agent qui seront référents de l'application de la charte pour une partie de leur temps d'activité.

1 – INFORMATION

La ville de Montauban s'engage à sensibiliser la population aux différents handicaps pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne, à ouvrir le journal « ma Ville » et le site Internet à des articles concernant le handicap et à assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap.

2 – TRANSPORT ET MOBILITE

Transports en commun :

La ville de Montauban s'engage à promouvoir l'accessibilité des transports en commun et en garantir la maintenance technique.

Transports spécialisés :

La ville de Montauban s'engage à rechercher les moyens de faciliter l'accès des personnes handicapées aux taxis et aux minibus. (PMR)

Transport individuel :

L'ensemble du plan de places réservées sera révisé en concertation avec les représentants des utilisateurs. Une signalisation et une politique de sensibilisation accrue au respect de ces emplacements seront mises en place. La répression des contrevenants est aussi un axe fort de cette politique de stationnement.

Déplacements dans la Ville :

Les aménagements de la ville à venir tiendront compte des spécificités liées au handicap afin d'assurer la libre circulation des citoyens.

3 – ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

L'arrêté de janvier 1991 prévoit que tout lieu public doit être accessible aux handicapés.

1 – La ville de Montauban s'engage à rappeler la réglementation en matière d'accessibilité pour tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

La ville de Montauban informera les commissions municipales concernées, en concertation avec la commission.

La ville de Montauban s'engage à prévoir dans la mesure du possible, les adaptations nécessaires dans les bâtiments anciens : Maison du peuple, BIJ, C.C.A.S, Espace senior

2 – Les trottoirs

Lors des aménagements de voirie, le calcul de la largeur des trottoirs prendra en compte dans la mesure du possible les nécessités des personnes à mobilité réduite ainsi que la réalisation de passages « bateaux » et veillera au respect du non-encombrement des trottoirs.

3 – Les traversées piétonnes

Des bandes rugueuses seront installées pour les malvoyants sur les trottoirs au niveau des passages piétons. Il est également envisagé la pose d'alarme sonore sur les feux.

4- La ville de Montauban s'engage à rechercher les moyens de permettre aux personnes handicapées d'accéder dans les meilleures conditions à des lieux de toilettes publiques en centre-ville.

4 – LOGEMENT

Il sera proposé un recensement des logements accessibles et adaptés, des bailleurs sociaux dans un premier temps afin de les réserver en priorité à des personnes en situation de handicap.

La ville de Montauban s'engage à sensibiliser les promoteurs aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

La ville de Montauban favorisera la concertation entre les différents organismes concernés (Municipalité, Préfecture, Pact-Arim, Organismes logeurs ...) et la plateforme inter-associative pour améliorer les conditions d'habitat adapté pour les personnes handicapées.

5 – EMPLOI

La ville de Montauban s'engage à promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. La ville demandera aux services de l'Etat, à l'ANPE, à l'ADIAD et aux missions locales de prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil de travailleurs handicapés, dans chacune de ses antennes.

La ville de Montauban participera à faire connaître les possibilités données par la loi de 1987 et les mesures d'aide à l'emploi de l'AGEFIPH (Insertion professionnelle, aménagement de poste de travail...)

La ville de Montauban s'engage dans la mesure du possible à confier des marchés aux Etablissements de travail protégé.

6 – EDUCATION et FORMATION

La ville de Montauban s'engage pour chaque nouvel établissement scolaire à les rendre accessibles et adaptés à tous dans la mesure du possible.

La ville de Montauban développera avec les représentants de l'Education Nationale une politique d'intégration scolaire.

La ville de Montauban insistera auprès des acteurs institutionnels concernés afin de favoriser les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans le domaine des différents handicaps.

La ville de Montauban souhaite promouvoir des actions de formation, adaptées aux déficits des personnes en situation de handicap.

7 – CULTURE, SPORTS, LOISIRS et VACANCES

La ville de Montauban veillera non seulement au respect des normes d'accessibilité, mais encore aux conditions d'accueil des lieux publics : musées, théâtres, cinémas, salles de sports, piscines, centres municipaux de vacances.....

La ville de Montauban favorisera la présentation d'expositions d'artistes handicapés et de spectacles de comédiens ou musiciens handicapés, en en assurant la promotion dans les publications municipales.

La ville de Montauban souhaite faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire les compétences des associations spécialisées.

8 – VIE A DOMICILE

La ville de Montauban s'engage à porter son concours logistique et technique à l'amélioration des conditions de vie à domicile des personnes en situation de handicap et à soutenir des actions bénévoles de proximité.

9 – VIE SOCIALE

La ville de Montauban envisage de mettre en place une structure spécialisée vers l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap.

La ville de Montauban envisage aussi de faciliter les démarches administratives de la mairie, parfois dispersées sur la ville, par une centralisation adaptée.

La ville de Montauban sensibilisera les commerçants afin qu'ils aménagent l'accès à leurs magasins et aux lieux de commerce pour favoriser la vie sociale de la personne en situation de handicap.

La ville de Montauban soutient les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

Convention chances - handicaps

Soucieuse du bien être de tous les Montalbanais, désireuse de permettre à chacun de vivre la ville en profitant de ses avantages, attachée à la protection et à l'assistance de ceux qui souffrent de handicaps, la ville de Montauban représentée par son Maire Brigitte Barèges s'engage à favoriser l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes handicapées. Il s'agit d'un vaste chantier qui implique un engagement fort tant des décideurs publics et privés que de l'ensemble des citoyens pour que les personnes handicapées trouvent leur place dans la ville. Dans ce but la ville de Montauban et les transports montalbanais d'une part, le collectif inter-associatif 82, l'ADIAD, l'Association AMPAH d'autre part, signent cette convention qui pose le principe de l'amélioration des conditions de vie et d'existence des personnes handicapées à Montauban.

Les signataires de la présente convention s'engagent à créer une commission extra municipale appelée à donner son avis sur les dispositions spécifiques aux personnes handicapées. Cette commission sera composée de représentants associatifs, de la commune, des Transports Montalbanais, des instances publiques en charge de ces problèmes.

Ensemble, rétablissons l'égalité des chances !

*Madame Brigitte Barèges
Député-maire de Montauban*

*Monsieur Guy Vennesson
Collectif inter associatif 82*

*Monsieur Daniel Hacpille
Collectif inter associatif 82*

*Madame Marie-Cécile Gailhard
Collectif inter associatif 82*

*Monsieur Yves Breffeilh
Collectif inter associatif 82*

*Monsieur Dominique Boutonnet
AMPAH*

*Monsieur Philippe Juniet
ADIAD*